

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le seize du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	10/11/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

LOUVION C.	à	LAUGIER N.
GALLO C.	à	SPAGNOU D.
JOURDAN E.	à	REYNIER C.
MUNS A.	à	PAYAN L.
BOY JP.	à	TEMPLIER JP.
JAFFRE S.	à	CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-11-23-PEPL

OBJET : Tarifs supplémentaires concernant les ateliers poterie, sculpture, peinture sur porcelaine Centre Municipal des Loisirs à compter de la saison 2023/2024

En référence à la délibération 2023-07-22PEPL il y a lieu de compter un supplément aux ateliers adultes : poterie, sculpture, peinture sur porcelaine du Centre Municipal des loisirs.

Ce supplément est justifié par la durée hebdomadaire de trois heures de ces ateliers et par la nécessité d'utiliser le four pour la cuisson des divers objets, les tarifs sont applicables à compter de la saison 2023/2024, comme suit :

SISTERONNAIS*

SUPPLEMENT ATELIERS ADULTES :

POTERIE, PEINTURE SUR PORCELAINE
SCULPTURE :

10 € par activité citée ci-dessus et par saison

EXTÉRIEURS

SUPPLEMENT ATELIERS ADULTES :

POTERIE, PEINTURE SUR PORCELAINE
SCULPTURE :

20 € par activité citée ci-dessus et par saison

*est considéré comme Sisteronais toute personne résidant et/ou payant une imposition sur la commune.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DÉCIDE**, jusqu'à délibération contraire, d'approuver et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023/2024 ;
- **PRÉCISE :**
 - que l'encaissement se fera à l'inscription conformément aux règles de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs ;
 - que dans un souci de maîtrise budgétaire, le maintien des différentes actions proposées sera soumis à un nombre minimum d'inscrits ;
 - que les remboursements se feront au cas par cas conformément au règlement de fonctionnement du Centre Municipal des loisirs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des pôles du Centre des Loisirs.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU